

VISITE DE PRÉ-REPRISE

POURQUOI ?

- > Echanger sur votre situation
- > Préparer votre retour à l'emploi

Visite de pré-reprise réalisée par le médecin du travail

QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail

QUEL COÛT ?

Inclus dans l'offre socle, pas de coût supplémentaire

Notez bien :

Ne pas confondre la **visite de pré-reprise** avec la **visite de reprise** qui est obligatoire dans les 8 jours qui suivent votre retour au travail. Seule la visite de reprise atteste de l'aptitude ou de l'inaptitude au poste de travail.



www.cist47.fr

Pour en SAVOIR PLUS,
contactez votre médecin du travail

CIST 47 - Siège social

27, RUE LAVOISIER – ZI JEAN MALEZE – BP 51
47240 BON ENCONTRE

Tél : 05 53 77 97 30

cist47@cist47.fr

Vous vous interrogez
sur la reprise à votre poste
de travail...



La VISITE DE PRÉ-REPRISE
vous permet d'en parler



Comité Interentreprises pour la Santé au
Travail du Lot-et Garonne

www.cist47.fr

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La visite de pré-reprise est une visite médicale qui a lieu durant votre arrêt de travail. **Elle est recommandée pour des arrêts de travail de plus de 30 jours.**

Une visite est également possible, à la demande du salarié, pour les arrêts inférieurs à 30 jours.

Elle a pour but de **préparer la reprise du travail**, si celle-ci s'annonce difficile.

Elle permet d'identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise de votre emploi et de réfléchir avec vous et votre entreprise aux solutions possibles, comme par exemple un aménagement de votre poste de travail.

A noter que cette visite :

- ◆ n'a aucune conséquence sur votre arrêt de travail
- ◆ n'engendre aucun frais supplémentaire ni pour vous, ni pour l'entreprise

Sans opposition de votre part, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser votre maintien dans l'emploi.

QUAND LA DEMANDER ?

Le plus tôt possible, voire plusieurs semaines avant la date prévisible de votre reprise.

QUI PEUT LA DEMANDER ?

Cette visite peut être demandée :

- ◆ à votre initiative (salarié)
- ◆ sur les conseils de votre médecin traitant
- ◆ par le médecin conseil de la sécurité sociale
- ◆ par le médecin du travail quand celui-ci a connaissance de votre arrêt

L'employeur ne peut pas demander cette visite.

Cependant il peut vous informer de **l'intérêt que peut représenter cette visite.**

La visite de pré-reprise favorise votre retour en entreprise grâce à la mise en place anticipée de mesures appropriées.

LES CONDITIONS

- ◆ Être salarié(e) d'une entreprise adhérente au CIST47
- ◆ Être en arrêt pour maladie, accident du travail, ou maladie professionnelle

INTÉRÊT DE LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Elle permet d'étudier l'action la mieux adaptée, par exemple :

- ◆ aménagement du temps de travail
- ◆ aménagement du poste de travail
- ◆ formation complémentaire
- ◆ mutation pour un poste adapté dans l'entreprise
- ◆ accompagnement en cas d'inaptitude

RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

- ◆ Evaluer votre aptitude prévisible à l'ancien poste de travail.
- ◆ Initier au plus tôt la recherche et la mise en place des mesures nécessaires à la reprise.
- ◆ Collaborer avec vos médecins traitants et/ou le médecin conseil.
- ◆ Orienter si besoin vers la MDPH pour une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et un accompagnement par le CAP EMPLOI.